

L'aquisition de la nationalité française

Par CHENIA Amal, le 09/10/2016 à 11:54

bonjour,mon grand-père Algérien avait travaillé en Lyon avant 1958 et le 23 mars 1958 a décédé . est ce que mon père a droit d'obtenir la nationalité française?

Par fabrice58, le 09/10/2016 à 12:24

Pour la nationalité française, que votre père a perdue en 1962, c'est 5 ans de présence légale sur le territoire national.

La présence d'un ascendant sur ce territoire avant le 5 juillet 1962 ne compte pas.

Par youris, le 09/10/2016 à 14:52

bonjour,

il ne faut pas oublier qu'avant 1962 la nationalité algérienne n'existait pas, les algériens étaient français soit de droit local, soit de droit commun. salutations